

**13483/18**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 14 novembre 2018

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 14 novembre 2018

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision d'exécution du Conseil** portant approbation de la conclusion par Eurojust de l'accord sur la coopération entre Eurojust et la Géorgie

E 13603





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 9 novembre 2018  
(OR. en)

13483/18

JAIEX 142  
COWEB 145  
EUROJUST 141  
COPEN 360

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL portant approbation de la conclusion par Eurojust de l'accord sur la coopération entre Eurojust et la Géorgie

---

**DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2018/... DU CONSEIL**

**du ...**

**portant approbation de la conclusion par Eurojust  
de l'accord sur la coopération  
entre Eurojust et la Géorgie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2002/187/JAI du Conseil du 28 février 2002 instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité<sup>1</sup>, et notamment son article 26 *bis*, paragraphe 2,

vu l'avis du Parlement européen<sup>2</sup>,

---

<sup>1</sup> JO L 63 du 6.3.2002, p. 1.

<sup>2</sup> Avis du ... (non encore paru au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de la décision 2002/187/JAI, Eurojust peut conclure des accords avec des États tiers et des organisations. Ces accords peuvent, en particulier, porter sur l'échange d'informations, y compris de données à caractère personnel, et sur le détachement d'officiers ou de magistrats de liaison auprès d'Eurojust. De tels accords ne peuvent être conclus qu'après consultation par Eurojust de l'organe de contrôle commun en ce qui concerne les dispositions sur la protection des données et après approbation par le Conseil.
- (2) En vertu de la décision 2002/187/JAI, ces accords contenant des dispositions sur l'échange de données à caractère personnel ne peuvent être conclus que si l'entité concernée est soumise à la convention du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (ci-après dénommée "convention") ou si une évaluation a confirmé le caractère adéquat du niveau de protection des données assuré par cette entité.
- (3) Pour renforcer sa capacité de travailler avec la Géorgie, Eurojust a négocié un accord sur la coopération entre Eurojust et la Géorgie (ci-après dénommé "accord").
- (4) L'accord comporte des dispositions sur l'échange de données à caractère personnel. La Géorgie a ratifié la convention et le protocole additionnel à la convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données. L'organe de contrôle commun d'Eurojust a rendu un avis favorable sur les dispositions de l'accord en ce qui concerne la protection des données.

- (5) L'accord a été approuvé par le collège d'Eurojust le 20 septembre 2018.
- (6) Il convient d'approuver la conclusion par Eurojust de l'accord.
- (7) Le Danemark est lié par la décision 2002/187/JAI et participe donc à l'adoption et à l'application de la présente décision qui met en œuvre la décision 2002/187/JAI.
- (8) Le Royaume-Uni et l'Irlande sont liés par la décision 2002/187/JAI et participent donc à l'adoption et à l'application de la présente décision qui met en œuvre la décision 2002/187/JAI,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La conclusion par Eurojust de l'accord sur la coopération entre Eurojust et la Géorgie est approuvée.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa notification.

*Article 3*

Eurojust est destinataire de la présente décision.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---